



Ceci certifie que le MAAC a réautorisé **club WIMAC [Club 182, Zone N]**

Pour faire fonctionner les catégories de modèles suivantes : **mRPAS intérieur, RPAS**

À l'emplacement suivant ou à partir de celui-ci : **COLLÈGE CHARLEMAGNE GYM #4**, 5000, rue Pilon, Pierrefonds QC
(Site de vol intérieur) (45.460, -73.918)

Cette autorisation est conditionnelle à tous les membres qui utilisent ce site en suivant le Code de sécurité, le club ou les règles de l'événement du MAAC applicables. Le MAAC fournit ce qui suit :

Ce site est approuvé pour le mRPAS intérieur et le RPAS.

Ce site est situé à environ 0,5 nm à l'ouest de l'espace aérien contrôlé de la zone de contrôle de classe C de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau.

Aucune activité de vol extérieure n'est permise.

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

Cette autorisation est valide jusqu'à ce que le CLUB WIMAC [Club 182, Zone N] ne renouvelle pas son adhésion au MAAC, se dissolve ou ne se conforme pas aux exigences ou aux demandes du MAAC.

Carl Layden
Président, MAAC

24 janvier 2024
Date :